

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 21 avril 2011

Point 3

Délibération n°2011-03 portant désignation du représentant des collectivités territoriales au bureau du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 à L.334-2 et R.334-13 ;

Vu la délibération n° 2006-4 du 14 décembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, notamment son article 14,

Délibère :


Article 1 :

Le représentant des collectivités territoriales au bureau du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées est ~~M.~~ *[ou Mme]* : *Helène TANGUY*

Article 2 :

Le directeur de l'agence des aires marines protégées est chargé d'exécuter les mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Le directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

